



## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Finances locales: decision 02-2026

**OBJET** : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2022-89 en date du 14 novembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-50 en date du 30 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts d'opération à opération sur la section d'investissement 2026,

Le Maire

### DECIDE

**Article 1** : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

#### SECTION INVESTISSEMENT

Opération	Nature	Fonction	Objet/libellé	Dépenses
1061	2031	030	Construction complexe Multisports	-100 000 €
143	2313	281	Futur groupe scolaire Les Cadenades	-9 500 €
102	2313	212	Ecoles Cantines Loisirs	+ 25 000 €
132	2188	11	Sécurité	+ 6 000 €
1321	2315	11	Vidéoprotection	+ 33 500 €
106	2313	30	Fête Sports Tourisme Culture	+ 14 100 €
127	21848	020	Pol Ville/Maison de la Jeunesse	+ 400 €
	2111	518	Terrains nus	+ 30 000 €
	165	518	Dépôts et cautionnements reçus	+ 500 €

**Article 2** : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Accusé de réception en préfecture  
réunion du conseil municipal  
Date de réception préfecture : 18/06/2026

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Draguignan ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait au Muy, le 12/06/2026

Le Maire,



Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le 18/06/2026